

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MERCREDI 22 MARS 2023**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 16**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 11**

**- AYANT DONNÉ POUVOIR : 5**

**- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 6**

Le 22 mars 2023, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle Planjo à Sainte Foy Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

### **PRÉSENTS**

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Laurence REGNIER, Gérard VERNAY, Frédéric BATAILLE ; Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ ; Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE

Villaroger : Alain EMPRIN

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR**

Françoise BESNARD donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Nicolas MORIN donne pouvoir à Gérard VERNAY

Daniel EUSTACHE donne pouvoir à Alain EMPRIN

Patrick MARTIN donne pouvoir à Yannick AMET

Véronique PESENTI-GROS donne pouvoir à Serge REVIAL

### **EXCUSÉS**

Bourg Saint Maurice : Cécile MULOT ; Morgan LE LANN

Sééz : Éric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE ; Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Gérard MATTIS

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Laurence REGNIER**

**2023-30**

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION PAR AFFERMAGE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE DE BOURG-SAINT-AURICE**

La communauté de communes de Haute-Tarentaise est propriétaire de la chambre funéraire, située Montée du Pré Saint Jean, à Bourg Saint Maurice (73700). Sa construction a été cofinancée par le SIVOM d'Aime.

Après étude des différents modes de gestion possibles pour son exploitation, le Conseil syndical du SIVOM de Haute-Tarentaise en 2000, s'est prononcé en faveur d'une délégation de service public, sous forme d'affermage.

Le contrat a débuté le 14 décembre 2000, pour une durée de 8 ans. La délégation de service public pour l'exploitation de cet équipement a été relancée en 2008, 2013 et 2018 pour une durée de 5 ans, et s'achèvera le 15 décembre 2023.

Afin d'envisager la poursuite de cette activité à compter de cette date, il convient de lancer dès à présent la procédure de délégation de service public.

Il est précisé que la mise en œuvre d'une délégation de service public implique l'engagement d'une procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les principales étapes de la procédure sont les suivantes :

- Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le principe même de la délégation de service public et sur l'autorisation à donner au Président pour lancer la procédure ;
- Ensuite, il sera procédé à une publicité en vue de recueillir les candidatures ;
- Puis, la commission de la délégation de service public dressera la liste des candidats admis à présenter une proposition, après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public. Les candidats admis recevront ensuite les documents de la consultation ;
- Dès lors, les propositions des candidats seront analysées par la commission de délégation de service public qui rendra un avis ;
- Au vu de l'avis de la commission, le Président ou son représentant arrêtera la liste des candidats avec lesquels il engagera toutes les négociations nécessaires ;
- Enfin, deux mois au moins après l'ouverture des plis par la commission de délégation de service public, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur le choix du délégataire, à valider le contrat de délégation et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

L'objectif est que le contrat de délégation de service public puisse débuter le 16 décembre 2023. Afin que les membres du Conseil communautaire puissent se prononcer sur le principe même de la délégation de service public, un rapport présentant le principe de la délégation et les caractéristiques

de la prestation que devra assurer le futur délégataire, a été transmis aux délégués 15 jours avant la réunion du Conseil communautaire.

Au vu de ce rapport, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'accepter la mise en place d'une procédure de délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire de Bourg Saint Maurice et qu'ils autorisent le Président à engager la procédure correspondante.

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 14 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** la mise en place d'une procédure de délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire de Bourg Saint Maurice ;
- **AUTORISE** le Président à engager la procédure correspondante.

**AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Yannick AMET**

Président

